

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0735

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'un local situé 24, rue Germain et appartenant à M. Alain Saiki**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un bien immobilier situé 24, rue Germain à Albigny sur Saône, cadastré sous le numéro 90 de la section AL et appartenant à monsieur Alain Saiki.

Il s'agit d'un garage dénommé "L 4" de 91,50 mètres carrés qui constitue le lot numéro 7 de la copropriété située à la même adresse auquel sont attachés 200/1 000 des parties communes générales, nécessaire à la réalisation d'un local destiné à quatre agents de la direction de la propreté en remplacement d'un abri situé rue Jean Chirat. L'assemblée générale réunie le 31 mai 2002 a accepté, à l'unanimité des copropriétaires, le changement de destination du local de garage en local de propreté au profit de la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cet immeuble serait cédé au prix de 22 867 €, conforme à l'estimation du service des domaines. Le montant des travaux nécessaires à la transformation de garage en local technique est estimé à 76 225 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0108 du 26 avril 2002 pour la somme de 1 244 443,80 €. Crédit de paiement 2002 et à individualiser pour 2003.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 813 - opération 0108 à hauteur de 22 867 € en ce qui concerne l'acquisition.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 813 - opération 0108, à hauteur de 1 128 € en ce qui concerne les frais.

Le montant des travaux d'aménagement à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 231 320 - fonction 813 - opération 0108 à hauteur de 76 225 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,